

Z

Pour l'unité de «la famille...»

(Suite de la page 1)

« les informations fournies et la sont jugées faussées et inexactes », la rémunération des fonctions publiques ; l'éternelle question des arriérés de salaires ; l'évaluation du programme de la transition ; d'autres questions encore dont on peut dire qu'elles relèvent de ragots et cancans qui agitent les quartiers de tononou, principalement, et que ne trouvent pas moins leurs origines dans des réalités et petites histoires politiques.

L'AFFAIRE AGRIMATEC

A la lumière des explications fournies par le Premier ministre, il faut retenir que la première phase de la transition qui s'est occupée de remettre les gens au travail est depuis longtemps terminée. De même que la deuxième d'ailleurs : celle de la moralisation de la vie publique... Comme pour dénoncer les journalistes et tous ceux qui pensent que les déviateurs du PRPB courent et courent encore longtemps sans inquiétude, M. Nicéphore Soglo a rappelé le cas Cissé : ce maillon important de « la filière » est passé à la prison civile de Porto-Novo. « Il y a des choses qu'il n'est pas bon de dire... ». Et ce disant, le premier ministre a réaffirmé que la phase de la moralisation de la vie politique n'est pas terminée. Elle se poursuivra et poursuivra encore un bon temps. Mais « des résultats sont possibles dès début novembre ». Car en effet, la question n'est pas seulement politique. Elle est à la fois technique et juridique et pour M. Soglo, ce qu'il faut dans le présent est que la commission de vérification des biens avance avec méthode et prudence. Il y a beaucoup de pièces qui manquent au dossier. Le premier ministre a expliqué ce « laxisme apparent » par le fait que pour l'instant, ce n'est pas le menu fretin qui intéresse son gouvernement, le réseau de tous ceux qui ont amené notre pays au bord de la faillite est vaste et comprend des hommes influents à tous les niveaux de l'appareil de l'Etat. Une mafia en somme qu'il n'est pas facile de sortir de son repère... Pour M. Nicéphore Soglo donc, la moralisation est bien engagée et l'occasion est bonne pour prévenir, s'il en est encore besoin, les « grands caciques » du PRPB qui ne l'ont pas encore compris que Soglo ne rigole pas !

Dans la foulée, l'affaire AGRIMATEC a été « épluchée », en tout cas mieux qu'elle ne le fut il y a quelque temps par M. Adékounlé à la télévision nationale lorsque le ministre titulaire

du département de l'industrie se trouva confronté à un mur de contradicteurs fait de journalistes dont il fut dit en passant qu'ils avaient été probablement soudoyés par M. Antoine Codjia, « milliardaire tranquille », P.D.G. du groupe AGRIMATEC ayant la charge civile et morale de l'entreprise de sucre. A propos donc de l'affaire AGRIMATEC dont il fut entendu à cette conférence de presse que le dossier mérite d'être ouvert un jour devant la presse, il faut retenir que, contrairement à ce que peut dire M. Codjia, il s'agit bel et bien d'un des nombreux scandales financiers qui ont ruiné le Bénin. « Rira bien, qui rira le dernier » semble avoir partiellement conclu le ministre Adékounlé interpellé pour s'expliquer devant la presse. Pour l'instant, la préoccupation est la sauvegarde du matériel agricole d'une valeur de plus de 1 milliard de francs abandonné dans les champs de canne à sucre...

LA RESPONSABILITE DES SYNDICATS

« Et que dire des travailleurs en général qui excellent dans des grèves de revendication depuis la conférence nationale de février dernier ? La liberté retrouvée après dix huit ans d'unanimité se confond bien souvent avec une attitude anti-démocratique. En réalité, c'est le contour exact de la démocratie mal dessinée dans les esprits qui pousse les uns et les autres à vouloir autre chose que ce qui peut l'être. Si pour le Premier ministre, M. Nicéphore Soglo, la nation s'est remise au travail grâce à l'appui du Programme d'Adjustement Structurel et du succès de la conférence nationale, « il faut que les gens comprennent maintenant qu'ils ne peuvent plus faire grève et continuer d'être payés comme par le passé ». Mme Véronique Ahoyo, ministre du Travail renchérit à ce propos pour dire que la grève est certes un droit inaliénable du travailleur mais que chacun devrait dans le jeu de la démocratie assumer entièrement ses responsabilités. En l'occurrence, le Syndicat doit prendre en compte le remboursement ou la prise en charge de la journée de grève. C'est l'évidence car l'employeur ne peut payer un travail qui n'a pas été fait !... »

Les arriérés de salaire de l'année 1988 seront-ils en définitive payés ? Même réponse invariable de Soglo depuis les précédentes conférences de presse. Pour l'instant les recettes budgétaires ne suffisent pas à payer les quelque 3,5 milliards de francs CFA nécessaires mensuellement pour les salaires des agents de l'Etat, les pen-

sions et autres dépenses obligatoires. Que faire quand les principaux bailleurs de fonds qui acceptent de « payer nos travailleurs » rappellent qu'ils ont déjà assuré ces charges avant la conférence nationale !...

Pour accroître justement les ressources de l'Etat, ou plutôt pour diminuer le train de vie de l'Etat, des dispositions sont en train d'être prises : réduction du parc automobile à un certain nombre de véhicules ; constitution de pool ; étude de primes ou allocations de véhicules et de carburant ; etc.

UNE CERTAINE ETHIQUE

Dans le fond, la conférence de presse a apporté aux journalistes moins d'informations nouvelles que l'expression de la volonté d'une orientation de la presse nationale vers des aspirations moins fantaisistes, moins patriotiques. Pourtant, c'est M. Soglo et son gouvernement qui ont parlé plus longtemps. Et face à un auditoire déjà fatigué par une longue attente, le message est passé. Qu'il s'agisse de l'éthique professionnelle qui doit être celle des journalistes devant les faits et les commentaires qu'ils inspirent ; qu'il s'agisse même de certains propos à la limite de la misogynie, le Premier ministre s'est montré sensible et ouvert.

(Lire la suite en page 8)

SESSION EXTRAORDINAIRE DU HCR

Adoption d'une proposition de loi portant règlement du contentieux référendaire et électoral

Une session extraordinaire du Haut Conseil de la République vient d'adopter vendredi dernier une proposition de loi portant réglementation du contentieux référendaire et électoral pendant la période de transition. En effet aux termes du décret créant le HCR, le contentieux électoral relève de ses attributions. Il veille à la régularité du référendum, des opérations électorales et en proclame les résultats. Il a compétence pour le règlement de tout contentieux référendaire et électoral.

Pour ce faire, le HCR siègera en assemblée plénière. Mais pour toute contestation référendaire ou électorale, le Haut Conseil de la République est saisi par toute autorité ou toute personne intéressée à l'opération dont il s'agit. Les Hauts Con-

seillers ont également décidé que les requêtes en contestation de régularité d'opérations référendaires ou électorales doivent être écrites, signées et adressées au président du HCR, quatre jours au plus tard après la clôture de l'opération et huit jours au plus tard après le dépôt de la candidature contestée ou après la clôture de l'opération référendaire ou électorale attaquée. Le timbre postal fait foi de la date d'expédition de la requête. Celle-ci doit contenir le nom, les prénoms, l'adresse, la qualité du requérant ou de l'autorité requérante, l'irrégularité référendaire ou électorale visée, les moyens d'annulation invoqués. Il doit être annexé à la requête les pièces produites au soutien de ces moyens. Le HCR peut accorder exceptionnellement au requérant ou au défendeur un délai pour la production d'une partie des pièces justificatives. En tout état de cause, ce délai ne peut excéder huit jours.

La requête n'a pas d'effet suspensif mais dès la réception de cette requête, le président du HCR en confie l'examen à la commission des Lois. Cette commission fait mettre en état le dossier de l'affaire par un comité composé de trois de ses membres. Le comité peut se faire assister par des magistrats de la chambre administrative de la cour suprême qui ont voix consultative... Ladite commission recueille le dossier et fait l'étude et dresse un rapport au HCR qui, après examen, statue souverainement et sans recours.

Les Hauts Conseillers de la République ont également retenu que si

(Lire la suite en page 8)

Session ordinaire du Conseil d'administration du CNEX

Le Conseil d'administration du Conseil national pour l'exportation (CNEX) a tenu sa première session ordinaire vendredi dernier dans les locaux de la salle de conférence du Centre béninois de commerce extérieur à Cotonou.

Ce premier conseil d'administration a été réhaussé par la présence de M. Richard Adjaho, ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. Il était entouré pour la circonstance du directeur du Centre béninois du Commerce extérieur, M. Robert Akindé, du président du conseil d'administration du CNEX, M. Henri Jean-Claude Gouthon ainsi que de l'ensemble des administrateurs.

Plusieurs dossiers étaient inscrits à l'ordre du jour. Il s'agit du compte-rendu du mandat du bureau actuel, de l'adoption définitive du programme de voyage d'affaires sur la Belgique prévue du

6 au 10 novembre ; du rapport des diverses commissions de la discussion et de l'adoption du règlement intérieur et du budget exercice 90 - 91 etc...

Le président du conseil d'administration, M. Henri Jean-Claude Gouthon a indiqué que l'exportation est un domaine qui ne souffre pas d'improvisation. C'est pourquoi dira-t-il les administrateurs doivent faire preuve d'invention et de créativité, seuls gages pour parvenir à développer des capacités et activités variées. Il s'agira d'avoir du goût pour la gestion et l'encadrement adéquat d'une équipe devail-il d'autre part faire remarquer avant d'indiquer que le conseil national pour l'exportation a le devoir de relever le défi de l'organisation de l'exportation au Bénin et d'apporter son savoir-faire à tous ceux qui le désirent.

(Lire la suite en page 2)